

DÉCISION N°D-2026-052

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE REMUE MÉNAGE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° CM-2026-019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de signer avec la Compagnie « Remue-Ménage » un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « **Canopée** »,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer un contrat avec la Compagnie « Remue-Ménage » située au 50 avenue Sémard 94200 Ivry-sur-Seine, pour la représentation du spectacle « **Canopée** » à l'occasion des fêtes de Noël, le **dimanche 29 novembre 2026** à Carrières-sur-Seine.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que le montant s'élève à 9 020,25 € TTC et que les crédits seront prélevés sur l'exercice 2026.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 13 mai 2026



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.